



FIDEA CAMIONNETTE



Soyez plus fort. ASSURANCES

La circulation routière s'intensifie de jour en jour. Bien entendu, vous mettez tout en œuvre pour que vous-même et ceux qui vous sont chers soyez transportés de manière aussi sûre que possible, mais il arrive que la situation vous échappe. Dans ce cas, il vaut mieux avoir conclu une assurance pour votre voiture.

- ▶ *Attention! Cette fiche est un résumé des garanties et exclusions principales. Pour connaître toutes les garanties et exclusions, consultez les conditions générales. Vous les trouverez chez votre intermédiaire, ou sur notre site web*

<https://www.fidea.be/fr/prive/mobilite/camionnettes/>

Garantie de base

1. RESPONSABILITE CIVILE

Cette garantie, également appelée assurance RC, indemnise aussi bien les dommages tant corporels que matériels aux tiers dont vous êtes responsable à la suite d'un accident survenu avec le véhicule assuré. Cette assurance est légalement obligatoire pour tout propriétaire d'un véhicule automoteur.

Cette garantie offre une couverture entre autres pour :

- la responsabilité pour les dommages occasionnés avec le véhicule assuré ;
- l'indemnisation des lésions qu'un piéton, cycliste ou passager a subies lors d'un accident de la circulation impliquant le véhicule automoteur assuré.

- ▶ *Attention! Les dommages au véhicule assuré ou aux biens transportés par le véhicule assuré, notamment, ne sont pas assurés.*

Saviez-vous...

- ... que les vêtements et bagages personnels des personnes transportées sont assurés?
- ... qu'il est obligatoire d'assurer toute remorque ou caravane d'une masse autorisée de plus de 500 kg ? Votre remorque ou caravane dont la masse maximale autorisée n'excède pas 750 kg est assurée sans prime supplémentaire dans votre police Voiture Fidea.
- ... que la preuve d'assurance internationale pour les véhicules automoteurs (la carte verte) figure parmi les documents de bord obligatoires ?
- ... que l'assurance responsabilité civile souscrite en Belgique est valable dans tous les pays mentionnés sur la carte verte ? Vérifiez avant votre départ si les pays concernés apparaissent sur la carte verte et ne sont pas biffés (sinon, une assurance frontalière doit être conclue à la frontière du pays concerné).

Garanties facultatives

1. PROTECTION JURIDIQUE

Avec cette garantie, vous pouvez faire appel à une assistance juridique dans le cadre des litiges qui concernent le véhicule assuré ou s'il n'est pas possible de recourir à une protection juridique en tant que passager ou conducteur du véhicule d'un tiers.

L'assurance offre une assistance juridique dans les situations suivantes :

- La récupération des dommages subis :
 - auprès de la personne responsable ;
 - auprès de l'assureur de la personne responsable ;
 - auprès du Fonds de garantie automobile.
- Les litiges contractuels liés au véhicule assuré, par exemple la vente ou l'achat, l'entretien, la réparation, ...
- Les litiges administratifs avec les autorités, tels que le retrait de permis, l'inscription du véhicule, la taxe de circulation ou le contrôle technique du véhicule.
- La défense en justice en cas d'infraction de roulage ou d'infraction non intentionnelle associée, par exemple le fait d'avoir occasionné de manière non intentionnelle des blessures ou un décès, ou enfreint des prescriptions administratives.

Les coûts liés à ces litiges, tels que les frais de procédure judiciaire, les honoraires d'avocat, d'huissier de justice, d'expert, etc., sont assurés jusqu'à hauteur de 40 000,00 €.

Garantie complémentaire insolvabilité de la personne responsable :

- Si la personne responsable, avec laquelle vous n'avez pas conclu de contrat, ne dispose pas des moyens financiers nécessaires, le préjudice de l'assuré est indemnisé.
- Cette indemnisation s'élève à 12 500,00 € maximum, à majorer éventuellement d'une tranche supplémentaire de 12 500,00 € en cas de lésion physique.

- ▶ *Attention! Les amendes et arrangements à l'amiable ne peuvent être assurés.*
- ▶ *Attention! Le préjudice subi dans le cadre d'une relation contractuelle n'est jamais couvert dans le cadre de cette garantie.*

2. FIDEA ASSISTANCE

Cette garantie offre une assistance si, en déplacement ou voyage, vous êtes confronté à une situation problématique ou d'urgence qui nécessite une assistance urgente.

Avec Fidea Assistance, vous bénéficiez, par défaut, des avantages suivants :

- le dépannage en Belgique et à l'étranger;
- une voiture de remplacement après un accident, un vol ou une panne;
- une assistance en Belgique et à l'étranger, tant pour les personnes que pour le véhicule.

► *Attention! La réparation du véhicule assuré n'est pas couverte par cette garantie.*

3. FIDEA ASSISTANCE VELO

Cette garantie offre une assistance si vous ou un membre de votre ménage est, dans le cadre d'un déplacement à vélo ou cyclomoteur, confronté à un problème technique tel qu'une crevaison ou un bris de chaîne. En cas de vol de votre vélo également, cette garantie fait en sorte que vous puissiez rentrer chez vous rapidement.

Avec Fidea Assistance Vélo, vous bénéficiez, par défaut, des avantages suivants :

- une assistance pour vos vélos et deux-roues de maximum 50 cc (vélos électriques, cyclomoteurs et scooters de classes A et B) ;
- si votre vélo ne peut être réparé sur place, vous et votre vélo êtes transportés au point de départ ou d'arrivée du trajet ou chez le réparateur le plus proche ;
- en cas de vol de votre vélo, vous avez droit à un transport jusqu'au point de départ ou d'arrivée du trajet, pour une valeur maximale de 80 euros ;
- vous avez droit à un nombre illimité d'interventions par an.

► *Attention! La réparation du vélo ou deux-roues n'est pas couverte par cette garantie. Fidea Assistance Vélo est offerte uniquement si l'utilisateur est présent près du vélo et si le vélo se trouve sur une route qui est accessible par un véhicule d'assistance.*

4. OMNIUM COMPLETE

Cette garantie couvre les dommages au véhicule assuré, même quand vous êtes en tort.

Cette garantie couvre, notamment, les dommages et la perte du véhicule assuré en raison de l'un des événements suivants :

- accident ;
- incendie ;
- vandalisme ou un autre acte intentionnel (par exemple, des émeutes, une insurrection, des attentats) ;
- vol, tentative de vol et abus de confiance par une personne à qui le véhicule n'est confié que de manière occasionnelle ;
- forces de la nature comme la foudre, les tempêtes, la grêle, les inondations et les tremblements de terre, ainsi que l'impact d'objets dont la chute ou le glissement est causé(e) par la force de la nature ;
- bris de vitre ou de la partie transparente du toit, même si le sinistre s'y limite ;
- heurts d'animaux et dégâts causés par des martres aux tuyaux, aux câbles et à l'isolation du moteur.

- *Attention! Les dommages résultant de l'usure ou d'un vice propre ne sont pas assurés.
Wanneer u of de toegelaten bestuurder het ongeval veroorzaakt, dat te wijten is aan een
verzwarende omstandigheid (o.a. dronkenschap), zal Fidea geen tussenkomst verlenen.*

Saviez-vous que...

- ... chez Fidea, vous pouvez opter pour...
 - ... l'assurance Omnium avec garantie du prix d'achat de 12 mois ? Grâce à cette formule, Fidea considère votre voiture (max. 3 ans) comme neuve pendant 12 mois après son achat.
 - ... une option 10 % supplémentaires en cas de sinistre total ? Ainsi, vos pertes indirectes (comme les dégâts à votre siège enfant) sont assurés en cas de sinistre total.

5. OMNIUM PARTIELLE

Cette garantie est un successeur de l'assurance omnium complète. Cette assurance couvre le véhicule assuré contre un certain nombre de risques énumérés.

Cette garantie couvre, notamment, les dommages et la perte du véhicule assuré en raison de l'un des événements suivants :

- incendie ;
- vol, tentative de vol et abus de confiance par une personne à qui le véhicule n'est confié que de manière occasionnelle ;
- forces de la nature comme la foudre, les tempêtes, la grêle, les inondations et les tremblements de terre, ainsi que l'impact d'objets dont la chute ou le glissement est causé(e) par la force de la nature ;
- bris de vitre ou de la partie transparente du toit, même si le sinistre s'y limite ;
- heurts d'animaux.

- *Attention! Les dommages occasionnés au véhicule même dans le cadre d'un accident ne sont pas assurés.*

6. SOS

Vous avez souscrit une assurance Auto chez Fidea et vous voulez déclarer un sinistre ?

- Vous pouvez, 24h/24, appeler gratuitement le Fideaphone au 0800 92 209
- ou utiliser la Fidea'pp gratuite (sur iOS et Android).
- Vous avez droit au remorquage gratuit si vous êtes immobilisé après un accident de la circulation en Belgique.

Vous avez souscrit une assurance Assistance chez Fidea et vous avez besoin d'un dépannage ?

- Vous pouvez appeler 24h/24 le numéro 03 253 68 64
- ou utiliser la Fidea'pp gratuite (sur iOS et Android).

► *Attention! Il est important que vous appeliez depuis le lieu de l'accident ou de la panne afin de pouvoir fournir directement des estimations correctes.*

**VOTRE
INTERMÉDIAIRE**

Votre intermédiaire se fera un plaisir de vous décrire nos produits. Il vous connaît ainsi que vos besoins et veillera à ce que nos solutions d'assurance correspondent parfaitement à votre situation personnelle. Il vous décrira les conditions générales, les atouts, les exclusions et les limites d'indemnisation de cette police.

Vous pouvez aussi consulter les conditions générales sur <https://www.fidea.be/fr/prive/mobilite/camionnettes/>

DISCLAIMER

Ce document est purement informatif et ne remplace pas les conditions générales et particulières. Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an et est tacitement renouvelé chaque année. Le contrat est soumis au droit belge.

PLAINTES

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service des plaintes de Fidea, Van Eycklei 14, 2018 Antwerpen, ou par e-mail plaintes@fidea.be.

Le cas échéant, vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, ou par e-mail info@ombudsman.as.

VERSION

8 septembre 2017